



## Levée injonction éloignement

-----  
Par Etoile3113

Bonjour

Suite à l'intervention de la police mon conjoint a une injonction d'éloignement à mon encontre et surcis

Il est passé en cr pc.

La sanction me paraît déraisonnable et je voudrais savoir comment faire pour demander la levée de l'ordonnance d'éloignement et surtout quand je dois le faire, de suite, combien de temps attendre

La police m'a demandé si j'avais peur, sur le moment j'ai dit oui mais j'étais déstabilisé

Est-ce qu'il faut que je demande une nouvelle audition ??

Merci par avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Rien de ce que vous ferez ou direz ne permettra de faire lever l'injonction d'éloignement, sauf bien sûr si vous avez porté de fausses accusations contre votre mari innocent. Dans un tel cas, vos aveux spontanés seront pris en compte même si vous encourez malgré tout une peine très lourde.

Quand une victime de violences conjugales tente de défendre son agresseur, cela montre qu'elle est sous emprise et peut pousser la justice à prendre des mesures plus sévères pour la protéger (comme le placement en détention de l'accusé).

Ce n'est juridiquement pas à vous de juger si la sanction est raisonnable ou non : votre opinion à ce sujet n'intéresse pas la justice, sauf si vous vous êtes portée partie civile, auquel cas vous pouvez faire appel (avec le risque d'un durcissement de la peine).

Si vous avez des enfants mineurs vivant à votre foyer, l'autre risque d'essayer de demander la suppression de l'injonction d'éloignement est qu'ils soient placés. En effet il est dangereux de laisser des enfants vivre dans un foyer où il y a des violences conjugales : outre le très haut taux de récurrence qui les expose à voir leur parent frappé, ils sont dans la majorité des cas les prochaines victimes des violences.

Donc le meilleur moyen "d'aider" votre mari, sauf accusations calomnieuses, c'est de ne rien faire : le laisser purger sa peine, ne pas entrer en contact avec lui et surtout éviter de le revoir ou d'habiter avec lui.

-----  
Par jodelariege

bonjour

vous pouvez demander la levée de l'interdiction de vous approcher mais cela sera inutile car la justice a l'habitude des femmes qui soutiennent leur bourreau et disent ne pas pouvoir vivre sans eux malgré les coups.....

118 femmes sont mortes sous les coups de leur bourreau en 2022 et des centaines de milliers ont été blessées

donc la justice cherche à protéger les femmes malgré elles

la justice estimera que vous êtes encore sous l'emprise de cet homme violent

-----  
Par Etoile3113

Bonjour

Je vous remercie et je comprends. Je vais aller voir une association pour m'aider à y voir plus clair mais dans un second temps est-ce possible ?

Je me dis que si je me fais aider à prendre de la distance et que mon conjoint se fait aider aussi on pourra faire une demande au moins pour communiquer

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous avez des enfants , les services sociaux considéreront que vous êtes autant responsable que votre compagnon de les laisser vivre dans un climat de violence en ne voulant pas l'éloigner du foyer.

Par de là, des mesures de protection des enfants seront mis en place, à votre dépens et il n'est pas rare que cela aille jusqu'au placement .

Si vous n'avez pas d'enfant , vous êtes effectivement libre de commettre des erreurs et de vous mettre en danger : l'état est libre de vouloir vous protéger et vous ne pouvez pas aller contre des décisions de justice .  
Seul votre compagnon peut ?uvrer avec l'aide de son avocat .

N'attendez pas pour un suivi psychologique, et social ( la dépendance financière n'aidant pas à sortir de l'emprise) .